



Donnons
au sang
Le pouvoir
de soigner

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2024.23

DECISION N° N 2024-23 DU 25 SEPTEMBRE 2024 PORTANT FIN DE FONCTION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2024-16 du président de l'Etablissement français du sang en date du 2 août 2024 portant nomination de Monsieur Thierry PEYRARD aux fonctions de personne responsable intérimaire « produits sanguins labiles » de l'Etablissement français du sang.

DECIDE

Article 1^{er} - Il est mis fin, à compter du 1^{er} octobre 2024, aux fonctions de personne responsable intérimaire « produits sanguins labiles » de l'Etablissement français du sang exercées, par Monsieur Thierry PEYRARD.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 25 septembre 2024,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang